

TARIFS ÉTÉ 2015

==> Comment définir le QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL qui n'est pas le même que celui de la C.A.F.

1. Prendre le REVENU IMPOSABLE qui figure à droite de l'avis d'imposition (revenu de un ou des deux conjoints)

==> Si un des deux conjoints exerce en profession libérale, AJOUTER son revenu imposable (voir feuille séparée)

2. Ajouter la pension alimentaire pour les personnes divorcées dans l'année, ou en cours de divorce

3. Ajouter les Allocations familiales liées aux enfants x 12 mois (**ne pas ajouter l'allocation logement**), rajouter API-APE-AAH

4. Diviser le TOTAL par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition

Comment définir le nombre de parts par famille :

2 parents ou 1 parent seul avec 1 enfant = 2 parts

+ 1er enfant = 1/2 part

+ 2ème enfant = 1/2 part

+ 3ème enfant = 1/2 part

5. Si la situation a changée depuis le dernier avis d'imposition : prendre les trois dernières fiches de salaire, faire la moyenne x 12 mois - 10 % pour trouver le revenu imposable

ÉTÉ		ALSH POINT VERT		MINI CAMP POINT VERT	
QUOTIENT FAMILIAL DE LA CSF-APFs		INSCRIPTION A LA SEMAINE avec REPAS		INSCRIPTION A LA SEMAINE avec REPAS (5 jours et 3 nuitées)	
		TARIF SEMAINE (*)	Hors Strasbourg semaine	TARIF SEMAINE (*)	Hors Strasbourg semaine
1	De 0 à 2200	37,00	54,50	69,00	86,50
2	De 2201 à 4700	40,00	57,50	73,00	90,50
3	De 4701 à 6000	57,00	74,50	86,00	103,50
4	De 6001 à 8000	67,00	87,00	99,00	116,50
5	De 8001 à 9600	87,00	107,00	107,00	124,50
6	De 9601 à 11200	91,00	111,00	113,00	130,50
7	De 11201 à 14200	103,00	128,00	126,00	143,50
8	De 14201 et plus	116,00	141,00	141,00	158,50

(*) Brumath : 67170

Strasbourg : 67000 - 67100 - 67200